



Mesures prises par la Cour des comptes européenne en raison de la pandémie de COVID-19.

En ces temps difficiles de pandémie de COVID-19, la Cour des comptes européenne a pris les mesures nécessaires pour pouvoir continuer, dans la mesure du possible, à assurer un service efficace en matière d'audit public dans l'UE et à produire en temps opportun des rapports d'audit, des avis et des documents d'analyse. Par ailleurs, nous exprimons notre gratitude à tous ceux qui œuvrent pour sauver des vies et luttent contre la pandémie, au Luxembourg, au sein de l'UE et dans le monde. Nous restons déterminés à soutenir la politique adoptée par le gouvernement luxembourgeois pour préserver la santé publique. Nous veillons à atténuer les effets de la crise sanitaire actuelle sur nos agents. Pour ce faire, nous avons pris des mesures de précaution visant à réduire au maximum les risques pour eux-mêmes et pour leur famille.

Communiqué de presse

Luxembourg, le 16 avril 2020

Mise en œuvre de la politique de cohésion de l'UE: coûts relativement faibles, mais manque d'informations pour pouvoir évaluer les économies liées à la simplification

Les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) sont les principaux outils de la politique d'investissement de l'UE, mais leur mise en œuvre engendre des coûts administratifs. Selon un rapport de la Cour des comptes européenne, ces coûts administratifs sont relativement faibles lorsqu'on les compare avec ceux d'autres programmes similaires financés par l'UE ou au niveau international. Cependant, les données collectées sur les coûts étaient insuffisantes pour permettre d'évaluer l'impact de la simplification des règles régissant les Fonds de la politique de cohésion de l'UE.

La politique de cohésion de l'UE vise à réduire les disparités de développement qui existent entre les différentes régions, à restructurer les zones industrielles en déclin et à renforcer la coopération au sein de l'Union européenne. Les dépenses dans ce domaine correspondent à près de 37 % de l'ensemble des dépenses financées sur le budget de l'UE: elles ont atteint 352 milliards d'euros au cours de la période 2014-2020.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

LUXEMBOURG

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

La politique de cohésion est mise en œuvre au moyen de programmes opérationnels (PO), après que la Commission a adopté la proposition de l'État membre sur la manière dont doivent être utilisés les fonds nationaux et de l'UE alloués aux programmes le concernant. La gestion et le contrôle proprement dits de ces programmes sont ensuite délégués à l'État membre. Ce dernier peut demander un soutien financier sur le budget de l'UE au titre de l'«assistance technique» pour toutes les activités nécessaires à l'exécution d'un programme, y compris les frais de personnel.

«Les informations sur les coûts administratifs des programmes financés par l'UE devraient être exhaustives et rendues publiques afin de montrer aux citoyens que les politiques de l'Union sont mises en œuvre avec efficacité», a déclaré M. Pietro Russo, le Membre de la Cour responsable de l'audit. «Nos observations et nos conclusions sont utiles pour préparer la période de programmation 2021-2027 et renforcer l'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle dans les États membres.»

Les auditeurs ont constaté que les coûts administratifs de la mise en œuvre des Fonds relevant de la politique de cohésion de l'UE sont relativement faibles par rapport à ceux d'autres programmes de financement européens et internationaux. Toutefois, ils sont parvenus à la conclusion que la Commission n'avait pas collecté les données sous-jacentes aux coûts de manière complète, uniforme et cohérente, si bien qu'il était difficile de les utiliser, par exemple pour évaluer l'impact de la simplification des règles de l'UE relatives aux coûts administratifs liés à l'exécution des programmes. En ce qui concerne la période 2014-2020, par exemple, la Commission a estimé que l'introduction de plusieurs mesures de simplification devrait se traduire par une réduction des coûts administratifs. Dans une étude réalisée par la Cour des comptes européenne, les États membres ont déclaré au contraire s'attendre à une augmentation de ces coûts. À cet égard, les auditeurs observent que les économies censées résulter de la simplification des mesures pour les périodes 2014-2020 et 2021-2027 risquent de ne pas être réalisées, étant donné que l'impact dépendra en définitive dans une large mesure des pratiques nationales ou régionales.

Ils recommandent à la Commission de déterminer les autres économies qui pourraient être réalisées, en procédant à une évaluation des pratiques administratives dans les États membres en étroite coopération avec eux, mais aussi de vérifier si les économies estimées se sont concrétisées.

Remarques à l'intention des journalistes

La politique de cohésion s'articule autour de trois des cinq Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI): le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds de cohésion (FC) et le Fonds social européen (FSE). Ces trois Fonds sont régis par des règles communes, sauf exceptions prévues dans la réglementation applicable à chacun d'entre eux. Pour la période de programmation 2014-2020, les PO sont au nombre de 391. Ils sont toujours en cours.

La Cour des comptes européenne examine régulièrement la politique de cohésion. Parmi nos récentes publications sur le sujet, citons le [document d'analyse n° 03/2019«L'affectation des fonds relevant de la politique de cohésion aux États membres pour la période 2021-2027»](#) et le [document d'analyse n° 08/2019«La performance dans le domaine de la cohésion»](#).

Le rapport spécial n° 07/2020 intitulé *«Mise en œuvre de la politique de cohésion: coûts relativement faibles, mais manque d'informations pour pouvoir évaluer les économies liées à la simplification»* est publié dans 23 langues de l'UE sur le site internet de la Cour.

Contact presse pour ce rapport

Claudia Spiti - claudia.spiti@eca.europa.eu - T: (+352) 4398 45 547 / M: (+352) 691 553 547